



PAROISSE DE COMPESIÈRES

Saconnex-d'Arve 300, 1257 Croix-de-Rozon
compesieresinfo.blog.tdg.ch

Scannez
pour en
savoir +



Délibération adoptée à l'unanimité le 2 mai 2022 par le Conseil de paroisse, soumise à l'AG du 15 mai. Le texte traite, dans le cadre de la reconstruction de l'orgue de Compesières, de la répartition des frais totaux annuels de l'Église entre la Paroisse et l'Association Orgue 21, de la création d'une commission paritaires de gestion du nouvel instrument.

Considérant

- La décision de l'[assemblée générale extraordinaire de la Paroisse de Compesières du 9 mars 2021](#) de poursuivre la recherche de financement en vue de rénover l'orgue de l'église en assurant une stricte neutralité des coûts pour la paroisse (voir en annexe ci-dessous la décision et l'objet du vote selon le PV de l'AG)
- l'avant-projet de partenariat présenté à la fin octobre 2021 par le Conseil de paroisse à l'Association Orgue 21 et les amendements de celle-ci remis fin janvier 2022. Le but était de garantir un lien juridique étroit entre l'Association Orgue 21 et la paroisse en vue de garantir le financement durable des charges directes de l'orgue et d'une partie des charges de l'église.
- La nouvelle proposition adressée le 31 mars 2022 par l'Association Orgue 21 comprenant d'une part un mandat de construction et d'autre part une convention de gestion, ces deux documents étant liés.
- La non réalisation des gabarits des deux orgues de chœur, partie du projet Orgue 21, promis durant l'automne 2021, et d'une information publique permettant aux paroissiens et amis de Compesières de se faire une idée concrète de l'emprise de ces deux positifs et du projet dans son ensemble,
- La décision de l'association Orgue 21 de scinder strictement le projet Orgue 21 en deux étapes distinctes: la première portant sur le grand orgue, la seconde sur la construction des deux positifs dans le chœur de l'église,
- le fait que, en l'état, la proposition du 31 mars 2022 exclut complètement la Paroisse de la phase de construction du nouvel instrument comme de la gestion de l'orgue qui sera exclusivement l'affaire de l'Association Orgue 21 (subsidairement des Musicales de Compesières, à défaut d'une Fondation tierce),

Considérant enfin, pour user d'une image simple, que le cadeau de l'orgue à la paroisse s'apparente au cadeau d'une Rolls à une famille, qui n'en a pas une évidente utilité mais dont elle doit néanmoins supporter les frais directs et indirects (il est rappelé ici que le ménage courant de la paroisse est déficitaire depuis plusieurs années),

le Conseil de paroisse, soucieux de trouver une solution simple et durable pour la gestion du futur orgue, sans frais supplémentaires pour la Paroisse,

décide

- 1) l'association Orgue 21 participe forfaitairement aux frais annuels de l'église en finançant chaque année pendant 10 ans un tiers des charges totales de l'église (frais d'entretien du nouvel orgue compris), la paroisse supportant les deux autres tiers et ce quel que soit l'usage fait de l'orgue par les parties. Le montant des charges totales à répartir fait l'objet d'un budget, de versements trimestriels, et d'un décompte annuel à livres ouverts.
- 2) l'usage de l'orgue est libre tant pour l'Association Orgue 21 que pour la Paroisse dans le cadre d'une planification semestrielle, à charge pour chaque partenaire de jouer ou faire jouer l'instrument aussi souvent que possible,
- 3) les conditions de location de l'église restent inchangées, la facturation de l'orgue venant en sus de la facturation du bâtiment,
- 4) toutes les questions relatives à l'usage de l'orgue et à la facturation de son usage sont gérées par une commission paritaire formée d'un commun accord par l'Association Orgue 21 et la Paroisse,
- 5) les éventuels désaccords qui pourraient surgir au sein de la commission sont réglés par les présidents des deux associations partenaires. A défaut d'accord, un arbitre indépendant peut exceptionnellement être sollicité.
- 6) l'Association Orgue 21 constitue un fonds garantissant le financement de sa part aux frais annuels pendant 10 ans,
- 7) le poste d'organiste titulaire de l'orgue est mis au concours par ladite commission trois ans après l'inauguration de l'instrument pour une période de trois ans, renouvelable deux fois.
- 8) le Conseil de paroisse est autorisé à signer un mandat de construction avec l'Association Orgue 21, une fois reçu l'avis favorable de l'ECR.

Bref exposé des motifs

Depuis l'adoption le 9 mars 2021 par une assemblée générale de la paroisse de mandater Claire Haugrel initiatrice du projet Orgue 21 (reconstruction agrandissement de l'orgue de Compesières), le Conseil de paroisse - et pour lui son nouveau président - et l'association Orgue 21, créée en février 2021 - et pour elle Claire Haugrel et sa présidente Véronique Dewaele - se sont rencontrés à de nombreuses reprises durant l'été et l'automne 2021 pour élaborer une convention de partenariat engageant chaque partenaire, afin que le nouvel instrument puisse être construit et géré dans les conditions fixées par l'AG du 9 mars 2021: qu'il ne coûte rien à la paroisse pendant 10 ans.

Quelques rappels

Il convient de rappeler ici que le choix du nouvel instrument, sa conception, sa dimension, son style ainsi que la désignation d'un facteur d'orgue sont l'initiative propre de Claire Haugrel, qui s'est associé l'expertise de Diego Innocenzi, titulaire des orgues du Victoria Hall et des temples de Vandœuvres et de Saint-Gervais à Genève. Elle n'a à aucun moment impliqué dans son projet la paroisse, son Conseil, l'équipe pastorale ou encore la chorale de Compesières, devenue chorale des paroisses Salève.

Il convient encore de rappeler que le Conseil de paroisse était divisé sur le sujet. Et qu'il a renvoyé la décision à l'Assemblée générale qui n'était guère informée de la nature exacte du projet.

Il convient par ailleurs de préciser que la paroisse de Compesières boucle ses comptes dans le rouge depuis plusieurs années et a grand peine à mobiliser des forces vives. Certes, une partie des dépenses sont durables. Elles devraient, si on voulait avoir une juste idée du résultat annuel, être enregistrées dans une comptabilité qui séparent les dépenses d'investissements, des charges annuelles de fonctionnement.

Ainsi les comptes 2021, tels que tenus aujourd'hui, font apparaître un déficit de 29'770 francs (dû aussi en partie à la pandémie). Le déficit cumulé depuis 2012 s'élève ainsi à 170'000 fr. L'actif disponible, placé sur un carnet d'épargne, résultant notamment de trois legs reçus en 1998 et 2009, s'érode chaque année. Il s'élève encore heureusement à 685'590 fr.

Neutralité des coûts

Pour répondre au principe de la neutralité des coûts de l'orgue pendant dix ans, un projet de convention a été adressé par la paroisse fin octobre 2021. L'association Orgue 21 y a répondu fin janvier 2022 sans remettre en cause les fondements du projet. Le 31 mars, les membres du Conseil de paroisse réunis à la Comète pour un apéritif informel prennent rapidement connaissance d'une nouvelle proposition de l'association Orgue 21.

Le climat s'était progressivement tendu à la suite du renoncement de l'initiatrice du projet à informer les paroissiens et les amis de l'église de Compesières et à faire bâtir des gabarits dans le chœur de l'église, afin de visualiser l'impact de deux positifs que son projet prévoit de dresser de part et d'autre du vitrail central. Promise en septembre, cette étape d'information devait avoir lieu avant Noël.

En avril 2022, le comité Orgue 21 qui n'avait jamais proposé de convention rédigée jusqu'au 31 mars 2022 a mis le Conseil de paroisse en demeure d'obtenir de l'Assemblée générale du 15 mai un feu vert pour lui attribuer le mandat de construction dans les termes fixés unilatéralement par lui. La convention associée fixait aussi un droit exclusif à l'association Orgue 21 de gérer le nouvel instrument.

Nouvelle proposition équilibrée

Face à cette pression, votre président a recherché une solution plus simple pour gouverner le projet et lui permettre d'avancer. C'est ainsi qu'il a rédigé un nouveau projet de délibération. Après une discussion nourrie, ce projet a été adopté à l'unanimité des membres du Conseil le 2 mai. Il vous est soumis également pour adoption. Il ne règle pas tous les problèmes mais fixe un cadre général fondé sur deux piliers: une prise en charge par l'association Orgue 21 à hauteur d'un tiers des dépenses totales annuelles de l'église et la création d'une commission de gestion paritaire pour la construction et la gestion de l'orgue du 21^e siècle de Compesières.

Prochaines étapes

Plusieurs étapes doivent encore être franchies. Nous devons requérir l'avis de l'ECR pour tous les gros investissements.

Nous devons sans doute rédiger un projet de convention juridiquement solide à partir des principes évoqués dans la délibération. Nous devons examiner attentivement le mandat de construction. Et, travaillant à livres ouverts, obtenir de l'association Orgue 21 un budget de construction indiquant l'origine des fonds et leur allocation.

Nous devons sans doute aussi nous interroger sur les raccords dans l'église entre les parties repeintes dans le cadre du chantier de l'orgue et celles qui ne le seraient pas.

Nous aurons peut-être aussi à statuer sur un réaménagement du fond de l'église. Citons à titre d'exemple, la question d'une fermeture par des vitrages ou panneaux fixes ou amovible sous la galerie permettant de créer des espaces de réunion, un aménagement que l'ancien conseil de paroisse avait un temps envisagé.

La question encore de la température et de l'hygrométrie suffisamment constante de l'instrument nécessitera sans doute encore quelques vérifications.

D'autres points inconnus ou négligés à ce jour mobiliseront encore les forces du Conseil de paroisse. Ces forces sont limitées. Elles s'emploient encore à transférer les connaissances de l'ancien équipe à la nouvelle. Elles s'emploient aussi à gérer la salle paroissiale Saint-Sylvestre, dont les coûts fixes dépassent aujourd'hui 15'000 fr par année et sans doute plus avec l'augmentation attendue des prix de l'énergie, sans pouvoir aujourd'hui lui consacrer tout le temps nécessaire pour notamment mieux la faire connaître et augmenter la fréquence des locations.

Annexes:

Extrait et décision du PV de l'AG extraordinaire du 9 mars 2021
Boucler des comptes 2021 de l'église de Compesières

Pour mémoire, extrait du PV et décision du 9 mars 2021 concernant le projet Orgue 21

Le projet prévoit de doubler l'instrument en largeur et en profondeur. L'actuel instrument a été créé en 1922 avec des matériaux nobles et solides, et des tuyaux encore modernes alors que la rénovation de 1954 est de moins bonne qualité.

Une deuxième partie du projet consisterait à créer un positif dans le chœur avec un autre jeu de tuyaux qui pourraient être couplés aux tuyaux de la tribune et une console amovible. Cette partie serait novatrice à Genève.

Les Musicales ont créé une association autonome et indépendante pour la réfection de l'orgue, charge à elle de trouver auprès de sponsors le financement du projet. Le budget de celui-ci s'élèverait à 1,5 million de francs.

Il est précisé que la paroisse n'aurait rien à financer dans ce projet au moins pendant 10 ans.

Décision : l'assemblée donne-t-elle mandat à l'association de poursuivre le dossier en vue de la rénovation de notre orgue ?

Votants : 16 pour 2 contre 3 abstentions.

La poursuite du projet est avalisée et André Crettenand donne mandat à Claire Haugrel de poursuivre la recherche du financement.

Claude Magnin
Monique Gaud

Boucllement du compte 2021 de l'église

Compte Eglise 2021	Résultats	Dépenses	Recettes
	-20288	26 188	5 900